Marianne symbole République Française
Logo Atout France
Panneau d'hôtel

Classement des hébergements touristiques marchands : de nouveaux frais de procédure à compter du 1er janvier 2027

Article Règlementation et métiers du tourisme

À compter du 1er janvier 2027, les demandes de classement des hébergements touristiques marchands feront l'objet de frais de procédure, dont le montant variera selon la catégorie d'hébergement et le niveau de classement.

Depuis 2010, Atout France assure la responsabilité de la procédure et des décisions de classement des hébergements touristiques marchands. Jusqu'à présent intégralement financée par l'Agence, cette procédure évolue avec la mise en place d'une participation financière des établissements, destinée à contribuer aux coûts liés à sa gestion.

Tarification hébergements 2026

Quels sont les tarifs applicables ?

Les frais de classement sont fixés pour toute la durée de validité du classement, soit cinq ans. Ils reposent sur une tarification progressive, tenant compte du type d'hébergement et du nombre d'étoiles.

À quel moment s'effectue le paiement ?

À l'issue de la visite de votre établissement, l'organisme de contrôle vous délivrera un certificat de visite. Le paiement des frais de procédure interviendra au moment de la validation par l'exploitant de ce certificat, étape nécessaire à la finalisation de votre demande de classement après d'Atout France.

Le classement : un atout pour les professionnels

Le classement reste une démarche volontaire au service de la qualité et de la compétitivité de l'offre touristique française.
Il constitue un repère de qualité reconnu par les clientèles françaises et internationales, renforce la confiance des consommateurs et facilite la lisibilité et la comparaison de l'offre. Il permet également aux exploitants de valoriser leurs investissements, de renforcer leur positionnement commercial et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

À travers ce dispositif, Atout France poursuit son engagement en faveur de la qualité et de la valorisation des hébergements touristiques français.